

## Avis 81-332 du personnel des ACVM

### *Prochaines étapes de la proposition d'interdire le versement de certaines commissions intégrées par les fonds d'investissement*

Le 19 décembre 2019

#### **Introduction**

Le 13 septembre 2018, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) ont publié pour consultation un projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* qui interdirait le versement par les organisations de fonds :

- de commissions aux courtiers au moment de la souscription, entraînant de ce fait l'abandon des options de frais d'acquisition prévoyant de tels versements, notamment toutes les formes d'options de frais d'acquisition reportés, y compris les options de frais d'acquisition réduits (collectivement, l'**option des frais d'acquisition reportés**);
- de commissions de suivi aux courtiers qui ne réalisent pas d'évaluation de la convenance, comme les courtiers exécutants;

(collectivement, la **consultation de 2018**).

Le présent avis a pour objectif de faire le point sur les prochaines étapes.

#### **Contexte**

Le 10 janvier 2017, nous avons publié le Document de consultation 81-408 des ACVM, *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées* (le **document de consultation**), dans lequel nous signalions et analysions des enjeux clés en matière de protection des investisseurs et d'efficience du marché découlant des commissions intégrées relatives aux OPC. Dans le document de consultation, nous sollicitons des commentaires précis, notamment des analyses et des perspectives fondées sur des éléments probants et des données concernant l'option d'abandonner les commissions intégrées comme solution réglementaire aux enjeux relevés et concernant les répercussions potentielles d'un tel changement chez les participants au marché et les investisseurs, de manière à nous permettre de prendre une décision éclairée sur l'opportunité de maintenir cette option ou d'envisager d'autres modifications réglementaires.

Donnant suite à notre évaluation de tous les commentaires reçus au long du processus de consultation, que ce soit par écrit ou au cours des consultations en personne, nous avons pris une décision en matière réglementaire qui a été annoncée dans l'Avis 81-330 du personnel des ACVM, *Le point sur la consultation relative aux commissions intégrées et les prochaines étapes*

(l'**Avis 81-330**) publié le 21 juin 2018. Nous y proposons les modifications réglementaires suivantes :

1. rehausser les règles et les indications visant à atténuer les conflits d'intérêts pour les courtiers et leurs représentants afin d'exiger que tous les conflits d'intérêts existants ou raisonnablement prévisibles, y compris ceux découlant du paiement de commissions intégrées, soient traités au mieux des intérêts des clients ou évités;
2. interdire toutes les formes d'option de frais d'acquisition reportés, ainsi que les commissions connexes versées au moment de la souscription, pour les titres d'OPC placés au moyen d'un prospectus;
3. interdire le paiement de commissions de suivi aux courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance relativement au placement de titres d'OPC au moyen d'un prospectus, et interdire à ces courtiers de solliciter et d'accepter de telles commissions.

En plus d'annoncer notre décision en matière réglementaire et de fournir un résumé du processus de consultation et des commentaires reçus, l'Avis 81-330 offrait un survol des préoccupations que nos propositions de modifications réglementaires visent à régler et expliquait les raisons pour lesquelles nous ne proposons pas d'interdire toutes les formes de commissions intégrées.

Nous avons publié la consultation de 2018 pour une période de 90 jours et avons sollicité des commentaires sur les enjeux de transition, notamment la période de transition proposée de 365 jours à compter de la date de publication des modifications définitives.

Nous avons examiné les mémoires et les commentaires soumis par les intervenants.

### **Prochaines étapes**

Les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (les **autorités participantes**) publieront des modifications définitives au début de 2020 afin d'interdire l'option des frais d'acquisition reportés.

Pour sa part, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario n'adoptera pas de modifications définitives visant l'interdiction de cette option.

Tous les membres des ACVM publieront plus tard en 2020 des modifications définitives interdisant le paiement de commissions de suivi aux courtiers qui ne réalisent pas d'évaluation de la convenance.

### **Mesures transitoires**

Relativement à l'option des frais d'acquisition reportés, les autorités participantes prévoient introduire ce qui suit :

- une période de transition d'au moins deux ans;
- à compter de la date de prise d'effet de l'interdiction de l'option des frais d'acquisition reportés, l'interdiction d'offrir cette option dans les territoires des autorités participantes;
- l'autorisation de laisser courir les calendriers de rachat avec frais d'acquisition reportés jusqu'à échéance quant aux acquisitions réalisées dans les territoires des autorités participantes avant la date de prise d'effet de l'interdiction.

Les autorités participantes fourniront davantage de renseignements au moment de la publication des modifications définitives, notamment au sujet des dispositions transitoires pouvant être nécessaires pour permettre le maintien de l'option des frais d'acquisition reportés après l'entrée en vigueur des obligations rehaussées en matière de conflits d'intérêts introduites par les réformes axées sur le client.

Relativement à l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers exécutants, les ACVM prévoient introduire ce qui suit :

- une période de transition d'au moins deux ans;
- d'autres ajustements en réponse aux commentaires des intervenants.

## Questions

Pour toute question, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

### **Autorité des marchés financiers**

Gabriel Chénard

Analyste à la réglementation

Direction principale des fonds d'investissement

Tél. : 514 395-0337, poste 4482

Sans frais : 1 800 525-0337, poste 4482

[gabriel.chenard@lautorite.qc.ca](mailto:gabriel.chenard@lautorite.qc.ca)

### **British Columbia Securities Commission**

Melody Chen

Senior Legal Counsel, Corporate Finance

Tél. : 604 899-6530

[mchen@bcsc.bc.ca](mailto:mchen@bcsc.bc.ca)

Kathryn Anthistle

Senior Legal Counsel

Legal Services, Capital Markets Regulation

Tél. : 604 899-6536

[kanthistle@bcsc.bc.ca](mailto:kanthistle@bcsc.bc.ca)

**Alberta Securities Commission**

Chad Conrad  
Legal Counsel, Corporate Finance  
Tél. : 403 297-4295  
[chad.conrad@asc.ca](mailto:chad.conrad@asc.ca)

Brandon Rasula  
Legal Counsel, Corporate Finance  
Tél. : 403 355-6298  
[brandon.rasula@asc.ca](mailto:brandon.rasula@asc.ca)

**Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan**

Heather Kuchuran  
Deputy Director, Corporate Finance  
Securities Division  
Tél. : 306 787-1009  
[heather.kuchuran@gov.sk.ca](mailto:heather.kuchuran@gov.sk.ca)

**Commission des valeurs mobilières du Manitoba**

Wayne Bridgeman  
Deputy Director, Corporate Finance  
Tél. : 204 945-4905  
[wayne.bridgeman@gov.mb.ca](mailto:wayne.bridgeman@gov.mb.ca)

**Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

Stephen Paglia  
Manager, Investment Funds and Structured Products Branch  
Tél. : 416 593-2393  
[spaglia@osc.gov.on.ca](mailto:spaglia@osc.gov.on.ca)

Irene Lee  
Senior Legal Counsel, Investment Funds and Structured Products Branch  
Tél. : 416 593-3668  
[ilee@osc.gov.on.ca](mailto:ilee@osc.gov.on.ca)

**Nova Scotia Securities Commission**

Chris Pottie  
Deputy Director, Registration and Compliance  
Tél. : 902 424-5393  
[chris.pottie@novascotia.ca](mailto:chris.pottie@novascotia.ca)

**Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)**

Jason Alcorn  
Conseiller juridique principal et conseiller spécial du directeur général  
Tél. : 506 643-7857

[jason.alcorn@fcnb.ca](mailto:jason.alcorn@fcnb.ca)

**Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard**

Steven Dowling

Tél. : 902 368-4551

**Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador**

Renée Dyer

Tél. : 709 729-4909

**Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest**

Tom Hall

Tél. : 867 767-9305

**Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Nunavut**

Jeff Mason

Tél. : 867 975-6591

**Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon**

Rhonda Horte

Tél. : 867 667-5466